

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 4 – FONDS DE BOURSES D'ÉTUDES

1. Le Programme de bourses d'études cadre avec l'un des principaux objectifs de l'Association de la police militaire canadienne (APMC), qui est d'appuyer les membres et de servir leurs intérêts. Le comité exécutif doit par conséquent gérer un fonds de bourses d'études qui permet de verser de l'aide financière aux membres de l'APMC ayant des personnes à charge qui en sont à leur première année d'études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel.
2. Une bourse d'études sera versée à un étudiant qui entreprend des études universitaires et une autre bourse sera offerte à un étudiant inscrit à un programme d'études collégiales. Si aucune demande n'a été présentée pour un niveau d'études et que plus d'une demande a été reçue pour l'autre, deux bourses d'études seront alors remises pour le même niveau d'études. De plus, si aucune demande relative à des études de première année ne répond aux critères, le comité de sélection pourrait inviter les membres de l'APMC à présenter une demande pour un étudiant de deuxième année ou de niveau plus élevé. Chaque bourse a une valeur de 1000 \$.

ADMISSIBILITÉ

3. Tous les membres en règle de l'APMC peuvent présenter une demande de bourse d'études pour le compte de leur famille immédiate (conjoint(e) ou enfants). Pour être admissibles, les candidats doivent avoir été admis dans un établissement d'études postsecondaires (université ou collège) et avoir obtenu de bons résultats scolaires. Les enfants ou le conjoint des membres faisant partie du comité exécutif de l'APMC ne sont pas admissibles à recevoir une bourse d'études.
4. Les bourses d'études sont habituellement remises aux étudiants admis dans un établissement d'enseignement collégial ou universitaire reconnu par la province et délivrant des grades ou des diplômes. Le comité exécutif accepte aussi les demandes pour d'autres types d'établissement, p. ex. écoles des métiers et instituts techniques.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

5. Les candidats doivent présenter au secrétaire de l'APMC une lettre de 1 000 à 1 500 mots dans laquelle ils mentionnent leurs réalisations et intérêts sur le plan personnel et scolaire, ainsi que leurs aspirations professionnelles, et indiquent les raisons pour lesquelles ils devraient être sélectionnés pour une bourse d'études. Les candidats doivent faire parvenir au secrétaire leur lettre de présentation, un bulletin des notes obtenues au cours des deux dernières années d'études, de même que la lettre d'admission du collège ou de l'université au plus tard le 30 juillet. Les demandes peuvent être présentées en anglais ou en français.

6. Le président doit convoquer une réunion à laquelle doivent être présents au moins trois membres, constituant un échantillon représentatif de l'APMC, afin que toutes les demandes soient examinées. Les membres ayant parrainé un étudiant pour l'obtention d'une bourse d'études ne peuvent siéger au comité de sélection. Voici les facteurs que le comité doit prendre en considération, sans toutefois s'y limiter :

- résultats scolaires et potentiel;
- engagement communautaire;
- besoins financiers (en fonction des critères de l'annexe A);
- la lettre de présentation.

7. L'annonce des candidats retenus se fait normalement une fois que toute la documentation a été fournie. Les candidats retenus qui omettent de présenter les documents exigés sans motif valable ne pourront recevoir de bourse.

Annexe A Feuille d'évaluation
Annexe B Feuille des résultats de l'évaluation